

CACI

(Certificat d'Absence de Contre-Indication)

Les implications juridiques du CACI

Pas une simple formalité administrative

Pivot de la protection juridique du
plongeur, du DP et du président de club.

CACI

1. Le cadre légal : Obligation ou recommandation ?

- plongée = activité à **contraintes particulières.**
- **Code du Sport (Art. L231-2)** : obligatoire pour obtenir une licence au sein de la FFESSM (ou autre fédération agréée) pas techniquement pour obtenir la licence mais pour la pratique de la plongée
 - **Renouvellement** : chaque année
 - **Qui peut le délivrer ?** Pour la plongée de loisir classique : **médecin généraliste.**
Pour la compétition (ex. apnée en eau libre) ou pratique du TRIMIX hypoxique ou après un accident de plongée : **médecin fédéral.**
 - **Cas particulier du Baptême** : faut-il un CACI pour un baptême ?
 - **Réponse juridique** : Non.
 - **Nuance** : questionnaire oral ou écrit pour s'assurer que la personne ne présente pas de contre-indication évidente.

CACI

2. Les implications pour le Plongeur

Le CACI = **décharge de responsabilité relative.**

- **En cas d'accident** : Si le plongeur a menti lors de l'interrogatoire médical (omission d'une pathologie cardiaque, par exemple), son assurance peut refuser la prise en charge.
- **Auto-responsabilisation** : le plongeur reste responsable de son état de forme au jour J. Le CACI prouve qu'il était apte au moment de l'examen, pas qu'il l'est après une nuit bien arrosée (à rosé) ou avec un rhum(e) carabiné.
- **Pas un blanc-seing** : même si le plongeur a un CACI valable, le DP peut lui interdire de plonger s'il n'est pas en état de le faire.

CACI

3. La responsabilité du Président de Club et du DP

- **Obligation de moyen renforcée** : Le Directeur de Plongée ou le Président a l'obligation légale de **vérifier la validité du CACI**. S'ils laissent plonger quelqu'un sans certificat valide, leur **responsabilité pénale** peut être engagée pour "**mise en danger de la vie d'autrui**", même s'il n'y a pas d'accident.
- **Conservation** : Le club doit s'assurer **de pouvoir présenter les justificatifs** en cas de contrôle des autorités.

4. La responsabilité du Médecin

Le médecin engage sa **responsabilité civile professionnelle**.

- S'il délivre un certificat **sans avoir effectué les examens** préconisés par la fédération (ex: ne pas avoir pris la tension ou écouté les poumons) et qu'un accident survient en lien direct avec ce manque de diligence, **il peut être poursuivi pénalement et civilement**.
- **Le secret médical** : Le médecin ne doit écrire que "Aptitude à la plongée".
- Question : un **médecin plongeur peut-il établir son propre CACI** ? Pas d'interdiction légale mais : conflit d'intérêts : le Code de déontologie médicale (Art. R4127-3 du Code de la santé publique) précise que le médecin doit agir avec **objectivité**.
Examen **techniquement difficile** (ex: tympan)

CACI

4. La responsabilité du Médecin

- risque majeur : refus de garantie d'assurance en cas d'accident de plongée :
- **L'assureur** va demander le CACI. S'il constate que le bénéficiaire et le signataire sont la même personne, il peut invoquer un défaut **d'examen contradictoire** ou certificat est "de complaisance" par nature. Conséquence : nullité du contrat pour fausse déclaration.
- **position du Président de club / DP** : Il a le droit de refuser un CACI auto-signé. S'il l'accepte et qu'un accident survient, sa responsabilité pourrait être recherchée pour "négligence" dans la vérification des pièces, car il a accepté un document manquant d'indépendance.

CACI

5. Falsification du CACI

Si un plongeur falsifie un CACI (modification de la date, scan d'un ancien certificat, ou signature imitée), les conséquences sont lourdes, même sans accident.

- sanctions pénales : délit = Faux et Usage de faux (Code pénal, Art. 441-1)

La peine encourue : Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

En cas d'accident

- **Nullité de l'assurance** : L'assureur invoquera la **fraude**. Le contrat est considéré comme n'ayant jamais existé.
- **Conséquence financière** : Si le plongeur est victime d'un accident, l'assurance ne paiera **rien**. Si le plongeur blesse un tiers (choc, mauvaise manipulation), il devra payer les dommages-intérêts sur ses propres deniers.
- **Responsabilité civile** : Le plongeur devient seul responsable de son propre préjudice.

CACI

5. Falsification du CACI

Impact sur le Club et le DP

Le Président et le DP = victimes collatérales de cette fraude :

Bonne foi du club : Si le faux est "parfait" (difficilement détectable à l'œil nu), la responsabilité du club est généralement dérogée car il a rempli son obligation de vérification visuelle.

En cas de doute : Si le DP accepte un certificat qui semble manifestement raturé ou "bricolé", sa responsabilité peut être engagée pour négligence.

CACI

Conclusion

Le CACI n'est pas qu'un "bout de papier".

1. **Pour le Plongeur** : Le CACI est votre **assurance vie**. Ne mentez jamais à votre médecin, c'est vous qui êtes dans l'eau.
2. **Pour le DP / Président** : Le CACI est votre **assurance liberté**. Ne laissez JAMAIS quelqu'un s'immerger sans un document valide, même pour une seule plongée.

La Règle d'Or du DP / Président

- **Pas de CACI = Pas d'immersion**. Aucune exception
- **Numérisation** : J'ai une copie (photo ou scan) du certificat de mes adhérents accessible
- **Risque** : Ma responsabilité pénale est engagée dès la mise à l'eau, même s'il n'y a pas d'accident.

Cas n°1 : Le certificat "oublié" (Responsabilité du DP)

Le scénario : Un plongeur de passage dans un club associatif a oublié son CACI. Le DP le connaissant bien, l'autorise à plonger en lui demandant de l'apporter le lendemain. Le plongeur fait un accident de décompression sans lien direct avec son état de santé initial.

- **Le verdict :** Le DP et le Président du club sont poursuivis.
- **L'implication juridique :** Le juge ne cherche pas à savoir si le plongeur était apte ou non. Il retient la **faute caractérisée** : le DP a violé une obligation de sécurité prévue par le Code du Sport (vérification de l'aptitude). Le DP peut être condamné pénalement pour "mise en danger d'autrui".

Cas n°2 : L'omission volontaire (Responsabilité du Plongeur)

Le scénario : Un plongeur est asthmatique mais ne le dit pas à son médecin pour obtenir son CACI. Il fait une surpression pulmonaire lors d'une remontée en structure commerciale.

- **Le verdict :** L'assurance refuse de couvrir les frais de caisson et d'invalidité.
- **L'implication juridique :** Il y a **fausse déclaration intentionnelle**. Le contrat d'assurance est frappé de **nullité**. Le plongeur (ou sa famille) se retrouve à devoir payer des frais médicaux importants et ne peut pas se retourner contre le club, car il a rompu le lien de confiance et de sécurité par son mensonge.

CACI

Cas pratique

Cas n°3 : Le certificat "de complaisance" (Responsabilité du Médecin)

Le scénario : Un médecin généraliste signe un CACI dans un couloir, sans examen ORL ni interrogatoire, à un ami plongeur qui présente en réalité une pathologie cardiaque. Le plongeur fait un arrêt cardiaque lors d'une plongée.

- **Le verdict :** La famille du plongeur se retourne contre le médecin.
- **L'implication juridique :** Le médecin engage sa **responsabilité civile et disciplinaire** (Ordre des médecins). S'il est prouvé que l'examen a été bâclé ou inexistant, il peut être condamné à verser des dommages et intérêts pour "perte de chance" de ne pas avoir subi l'accident.



Merci pour
votre écoute
attentive

Claire Derrendinger
06 21 46 51 31
c.derrendinger@gmail.com